

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (UE) n° 2020/878

Date d'impression 03.04.2023

Numéro de version 1

Révision : 03.04.2023

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1 Identification du produit

- Nom du produit : **BRODITEC CX-27F - Appât rodenticide prêt à l'emploi sous forme de grain à base de Brodifacoum**

- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Rodenticide prêt à l'emploi (produit biocide-TP14) destiné à l'usage professionnel

- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- Fabricant / Fournisseur :

Zapi S.p.A.
Via Terza Strada, 12
35026 Conselve (PD) - Italie
Tel. +39 049 9597737 Fax +39 049 9597735

Adresse e-mail de la personne responsable de la fiche de données de sécurité :techdept@zapi.it

- Informations complémentaires disponibles auprès de : Département technique

- 1.4 Numéro d'appel d'urgence : Zapi service clients (Tel. +39 049 9597737) : 9:00-12:00 / 14:00-17:00

Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0) 1 45 42 59 59 (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange

- Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008

STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

- 2.2 Éléments d'étiquetage

- Étiquetage selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement CLP.

- Pictogramme de danger



GHS08

- Mention d'avertissement Attention

- Composants dangereux figurant sur l'étiquette : brodifacoum

- Mentions de danger

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

- Les conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P260 Ne pas respirer les poussières.

P314 Consulter un médecin en cas de malaise.

P501 Éliminer le contenu/récipient selon la réglementation en vigueur.

- 2.3 Autres dangers

- Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT :

56073-10-0 brodifacoum

PBT Brodifacoum répond aux critères P, B et T.

(Suite page 2)

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (UE) n° 2020/878

Date d'impression 03.04.2023

Numéro de version 1

Révision : 03.04.2023

Nom du produit : **BRODITEC CX-27F**

(Suite de la page 1)

- vPvB:	
56073-10-0 brodifacoum	
vPvB	Brodifacoum répond au critère vP.

- Détermination des propriétés de perturbation endocrinienne

Le mélange ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne en concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids.

RUBRIQUE 3 : Composition / informations sur les composants

- 3.2 Mélanges

- **Description** : Mélange des substances énumérées ci-dessous avec des additifs non dangereux.

- Composants dangereux :		
CAS : 56073-10-0	brodifacoum	0,0027%
EINECS : 259-980-5	Acute Tox. 1, H300 (ATE=0,4mg/kg pc); Acute Tox. 1, H310 (ATE=3,16mg/kg pc); Acute Tox. 1, H330 (ATE=3,05mg/m ³); Repr. 1A, H360D; STOT RE 1, H372; Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)	
Numéro d'index : 607-172-00-1	Limites de concentrations spécifiques : Repr. 1A; H360: C ≥ 0.003 %	
	STOT RE 1; H372: C ≥ 0.02 %	
	STOT RE 2; H373: 0.002 % ≤ C < 0.02 %	

- **Informations supplémentaires** : Pour le libellé des mentions de danger citées, se référer à la rubrique 16

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

- 4.1 Description des premiers secours

- Informations générales :

Se reporter aux instructions ci-dessous pour chacune des modalités d'exposition spécifique. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

- **Après inhalation** : En cas de symptômes, appeler un centre antipoison ou un médecin.

- **En cas de contact avec la peau (ou les cheveux):**

Laver la peau à l'eau.

Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler un centre antipoison/un médecin.

- **Après ingestion** :

Rincer la bouche.

En cas de symptômes : Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale.

En l'absence de symptômes : appeler un centre antipoison/un médecin.

Informations au personnel de santé / au médecin : initié les mesures de premiers secours si nécessaire, puis appeler un centre antipoison.

Contactez un vétérinaire en cas d'ingestion par un animal domestique.

- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Ce produit contient une substance anticoagulante. En cas d'ingestion, parmi les symptômes pouvant apparaître, parfois avec un certain retard, figurent des saignements de nez et des saignements gingivaux. Dans certains cas graves, des contusions et la présence de sang dans les selles ou les urines peuvent être observées.

Antidote : Administration de vitamine K1 par du personnel médical/vétérinaire uniquement.

- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Le traitement primaire est la thérapie avec antidote et l'évaluation clinique. Antidote : Vitamine K1 (phytoménadione). L'efficacité du traitement doit être surveillée en mesurant le temps de coagulation. N'interrompez pas le traitement tant que le temps de coagulation n'est pas revenu à la normale et stable. Consulter un Centre Antipoison.

(Suite page 3)

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (UE) n° 2020/878

Date d'impression 03.04.2023

Numéro de version 1

Révision : 03.04.2023

Nom du produit : **BRODITEC CX-27F**

(Suite de la page 2)

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction adaptés** : CO₂, poudre ou eau pulvérisée. Combattre les incendies de plus grande ampleur avec de l'eau pulvérisée.
- **Pour des raisons de sécurité, des agents d'extinction inappropriés** : À notre connaissance, il n'existe pas d'équipements inadaptés.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** En cas d'incendie, des gaz toxiques peuvent être formés.
- **5.3 Conseils aux pompiers** Équipement des pompiers conforme aux normes européennes EN469.
- **Équipement de protection** :
Ne pas inhaler les gaz d'explosion ou de combustion.
Équipement des pompiers conforme aux normes européennes EN469.
- **Informations supplémentaires**
Éliminer les débris et les eaux des incendies conformément aux réglementations officielles.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
- Porter des équipements de protection. Eloigner les personnes non protégées.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** :
Informar les autorités compétentes en cas de déversement dans un cours d'eau ou le réseau d'égouts. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts/eaux de surface ou souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage** :
Recueillir par moyen mécanique.
Après le nettoyage, assurer une ventilation appropriée.
Éliminer le matériau collecté conformément aux règlements.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Pour les informations pour une manipulation sans risque, voir la Rubrique 7.
Pour les informations sur les équipements de protection individuelle, voir la Rubrique 8.
Pour obtenir des informations sur l'élimination du produit, voir la Rubrique 13.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Ne pas fumer auprès de produit.
Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation du produit.
Se laver les mains et la peau directement exposée après avoir utilisé le produit.
Placer le produit/les postes d'appâtage hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non cibles. Placer le produit/les postes d'appâtage à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces qui entrent en contact avec ces derniers. Ne pas utiliser le produit près de plans d'eau ou cours d'eau (e.g. rivières, étangs, cours d'eau, digues, canaux d'irrigation).
Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.
- **Informations sur la protection contre les incendies et les explosions** :
Voir la rubrique 6.
Voir la rubrique 5.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Conditions à remplir par les magasins et les récipients** :
Conserver le produit dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le contenant bien fermé et à l'abri de toute exposition directe au soleil. Entreposer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques et animaux d'élevage..
- **Informations sur le stockage dans une installation de stockage commune** :
Ne pas stocker à proximité des denrées alimentaires et boissons destinées à la consommation humaine et animale
Placer le produit/les postes d'appâtage à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces qui entrent en contact avec ces derniers.
- **Autres informations concernant les conditions de stockage** :
Protéger du gel. Protéger de l'humidité et de l'eau.

(Suite page 4)

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (UE) n° 2020/878

Date d'impression 03.04.2023

Numéro de version 1

Révision : 03.04.2023

Nom du produit : **BRODITEC CX-27F**

(Suite de la page 3)

Protéger de la lumière.

Stocker à une température inférieure à 35 °C.

- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Ce produit est un appât rodenticide pour le contrôle des rongeurs.

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle

- 8.1 Paramètres de contrôle

- Ingrédients avec valeurs limites nécessitant une surveillance sur le lieu de travail :	
57-50-1 saccharose, pur	
FR	VLEP 8h: 10 mg/m ³

- Informations relatives à la réglementation

-FR: Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (ED 6443-2021).

- PNEC	
56073-10-0 brodifacoum	
Oral	PNEC 0,0000128 mg/kg pc (oiseau) 0,000011 mg/kg pc (mammifère)
	PNEC 0,00004 mg/l (organismes aquatiques) > 0,0038 mg/l (micro-organismes)
	PNEC >0,88 mg/kg poids humide (sol)
- Autres limites d'exposition professionnelle	
56073-10-0 brodifacoum	
AEL - à long terme	0,0000033 mg/kg pc/j
AEL - à moyen terme	0,00000667 mg/kg pc/j
AEL - à court terme	0,0000033 mg/kg pc/j

- 8.2 Contrôles de l'exposition

- **Contrôles techniques appropriés** Pas d'autres données ; voir la rubrique 7.

- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

- Mesures générales de protection et d'hygiène :

Les mesures de précaution habituelles doivent être respectées lors de la manipulation de produits chimiques.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Se laver les mains avant chaque pause et à la fin de chaque période de travail. Ne pas manger, boire ou renifler pendant le travail.

- **Protection respiratoire** : Non nécessaire pendant l' utilisation normale du produit.

- Protection des mains



Usage professionnel : porter des gants de protection résistants aux produits chimiques (EN 374) pendant la phase de manipulation et de nettoyage du produit et du nettoyage.

- Matériau des gants

Matériaux des gants : nitrile, polychloroprène (néoprène) ou fluoroélastomère.

L'épaisseur doit, selon le modèle et le type de tissu, être généralement comprise entre 0,5 mm et 1,5 mm.

- Temps de pénétration du matériau des gants

L'utilisation de gants de type B, testés avec un minimum de 3 substances (temps de pénétration supérieur à 30 minutes selon EN 374) ou plus est recommandée.

ATTENTION:

Lors de la sélection de gants spécifiques à utiliser dans des applications particulières et la durée d'utilisation, d'autres facteurs doivent être pris en compte, tels que (mais sans s'y limiter) : autres produits chimiques manipulés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité manuelle, protection thermique) réactions corporelles possibles au matériau des gants, ainsi qu'aux instructions/spécifications fournies par le fabricant de gants.

- **Protection des yeux/du visage** Non nécessaire pendant l'utilisation normale du produit.

- **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** Voir la rubrique 6.

(Suite page 5)

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (UE) n° 2020/878

Date d'impression 03.04.2023

Numéro de version 1

Révision : 03.04.2023

Nom du produit : **BRODITEC CX-27F**

(Suite de la page 4)

- **Mesures de gestion des risques** Suivez les instructions ci-dessus.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles	
- Informations générales	
- État physique :	Solide
- Couleur :	Rouge clair
- Odeur :	Caractéristique
- Seuil olfactif :	Aucune donnée disponible.
- Point de fusion/point de congélation :	Aucune donnée disponible.
- Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	Non applicable (solides).
- Inflammabilité :	Non inflammable (CE 440/2008 No. A.10)
- Limites inférieure et supérieure d'explosion	
- Inférieure :	Aucune donnée disponible.
- Supérieure :	Aucune donnée disponible.
- Point d'éclair :	Non applicable (solides).
- Température d'inflammation :	Aucune donnée disponible.
- Température de décomposition :	Aucune donnée disponible.
- pH à 20°C	6,5 (CIPAC MT 75.3 - 1% aq.)
- Viscosité :	
- Viscosité cinématique :	Non applicable.
- Viscosité dynamique:	Non applicable.
- Solubilité	
- l'eau :	N'est pas soluble.
- Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) :	Aucune donnée disponible.
- Pression de vapeur :	Non applicable.
- Densité et/ou densité relative	
- Densité :	Aucune donnée disponible.
- Densité relative à 20°C :	1,0450 g/ml (CE 440/2008 No. A.3)
- Densité de vapeur :	Non applicable.
- Caractéristiques des particules :	Aucune donnée disponible

- **9.2 Autres informations** Poussière :
2,1 mg (CIPAC MT 171) - presque sans poussière

- Aspect:

- Forme : Solide

- Informations concernant les classes de danger physique

- Explosifs	N'est pas explosive.
- Gaz inflammables	Non applicable
- Aérosols	Non applicable
- Gaz comburants	Non applicable
- Gaz sous pression	Non applicable
- Liquides inflammables	Non applicable
- Matières solides inflammables	Non inflammable.
- Substances et mélanges autoréactifs	Non autoréactif
- Liquides pyrophoriques	Non applicable
- Matières solides pyrophoriques	Non pyrophorique
- Substances et mélanges auto-échauffants	Non auto-échauffante
- Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables	Non applicable
- Liquides comburants	Non applicable
- Matières solides comburants	Non oxydant
- Peroxydes organiques	Non applicable
- Corrosif pour les métaux	Non applicable
- Explosibles désensibilisés	Non applicable

(Suite page 6)

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (UE) n° 2020/878

Date d'impression 03.04.2023

Numéro de version 1

Révision : 03.04.2023

: **BRODITEC CX-27F**

(Suite de la page 5)

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité

Dans des conditions standards de manipulation et de stockage, le produit ne présente aucune réaction dangereuse.

- 10.2 Stabilité chimique

Stable à température ambiante et si utilisé comme recommandé.

- Décomposition thermique / conditions à éviter

Pas de décomposition si le produit est utilisé selon les spécifications.

- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

- 10.4 Conditions à éviter

Dans des conditions standards de manipulation et de stockage, le produit ne présente aucune réaction dangereuse.

- 10.5 Matières incompatibles :

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Compte tenu du manque d'informations sur d'éventuelles incompatibilités avec d'autres substances, il est recommandé de ne pas l'utiliser en association avec d'autres produits.

- 10.6 Produits de décompositions dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux connu dans des conditions normales de conservation et d'utilisation.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Valeurs DL / CL50 pertinentes pour la classification :

56073-10-0 brodifacoum

Oral	DL50	0,4 mg/kg pc (rat et souris mâles)
Dermique	DL50	3,16 mg/kg pc (rat)
Inhalatif	CL50/4h	3,05 mg/m ³ (rat)

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Mutagénicité sur les cellules germinales** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

56073-10-0 brodifacoum

toxicité sur le développement	Une toxicité pour le développement n'a pas été clairement observée chez les lapins ou les rats. Toutefois, à titre de précaution, le brodifacoum devrait être considéré comme tératogène pour l'homme puisque celui-ci contient le même groupement chimique responsable de la tératogénicité que la warfarine, un agent connu pour sa tératogénicité humaine, et il possède le même mode d'action, ce dernier étant un mécanisme connu de tératogénicité chez l'homme
-------------------------------	---

- **STOT-exposition unique** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- STOT-exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour le sang à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

(Suite page 7)

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (UE) n° 2020/878

Date d'impression 03.04.2023

Numéro de version 1

Révision : 03.04.2023

Nom du produit : **BRODITEC CX-27F**

(Suite de la page 6)

56073-10-0 brodifacoum		
Oral	NOAEL	0,04 mg/kg de pc/j (rat) L'étude démontre que l'exposition orale répétée entraîne des effets toxiques : prolongation du temps de prothrombine, prolongation du temps kaolin-caphalin, hémorragie. En se basant sur les résultats des études de toxicités aiguë par voie cutanée et par inhalation et par extrapolation d'une voie à une autre, il est justifié de supposer que des dommages graves pour la santé peuvent apparaître en cas d'exposition prolongée par voie cutanée et par inhalation.

- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Indications toxicologiques supplémentaires** : Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **11.2 Informations sur les autres dangers**

- **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le mélange ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne en concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**

- **Toxicité aquatique et / ou terrestre :**

56073-10-0 brodifacoum	
CL50/14j	(eisenia foetida) >994 mg/kg de poids sec >879,6 mg/kg de poids humide
CEr50/72h	0.04 mg/l (Selenastrum capricornutum)
CE10/3h	>0,058 mg/l (boues activées) Basé sur la solubilité dans l'eau à pH 7 et T=20°C.
CE10/6h	>0,0038 mg/l (Pseudomonas putida) Basé sur la solubilité dans l'eau à pH 5.2 et T=20°C.
CL50/96h	0,042 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
CL50 (régime)	0,72 mg/kg de nourriture (mouette atricille)
NOEC (toxicité pour la reproduction)	0,0038 mg/kg de nourriture (oiseau)
NOEL (toxicité pour la reproduction)	0,000385 mg/kg pc/j (oiseau)
DL50	0,31 mg/kg pc (canard colvert)
CE50/48h	0,25 mg/l (daphnia magna)

- **12.2 Persistance et dégradabilité**

56073-10-0 brodifacoum	
biodégradabilité	Pas facilement biodégradable. Le Brodifacoum se répartira probablement dans les boues d'épuration / sédiments en raison de son log Kow élevé et de sa faible solubilité dans l'eau.
demi-période photolytique	0,083 jours. Se dégrade rapidement par photolyse.
Demi-période hydrolytique	> 1 an. Stable au pH 5, 7 et 9.

- **12.3 Potentiel de bio-accumulation**

56073-10-0 brodifacoum	
facteur de bioconcentration	BCF poisson = 35645 (calculé selon le TGD ed. 75, en utilisant le log Kow = 6,12). BCF ver de terre = 15820 (calculé selon le TGD ed. 82d, en utilisant le log Kow = 6,12).
coefficient de partage n-octanol/eau	log Kow = 6,12 (estimé à partir de Koc mesuré)

- **12.4 Mobilité dans le sol**

56073-10-0 brodifacoum	
DT50	157 jours. Persistant.
coefficient de partage du carbone organique	Koc = 9155 l/kg (pH 7,1-7,6). Immobilisé dans le sol
mobilité dans le sol	Dans des conditions basiques (valeur pH élevée), le Brodifacoum n'est pas susceptible d'être adsorbé sur les sols ou les boues d'épuration pour l'ionisation de la molécule. Dans des conditions acides (valeur pH faible), le Brodifacoum n'est pas susceptible d'être adsorbé sur les sols ou les boues d'épuration car la molécule est sous sa forme neutre ou non ionisée.

(Suite page 8)

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (UE) n° 2020/878

Date d'impression 03.04.2023

Numéro de version 1

Révision : 03.04.2023

Nom du produit : **BRODITEC CX-27F**

(Suite de la page 7)

- 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT :	
56073-10-0 brodifacoum	
PBT	Brodifacoum répond aux critères P, B et T.
- vPvB:	
56073-10-0 brodifacoum	
vPvB	Brodifacoum répond au critère vP.

- 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne en concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids.

-12.7 Autres effets néfastes

56073-10-0 brodifacoum	
.	La principale préoccupation environnementale de Brodifacoum est l'empoisonnement primaire et secondaire des animaux non ciblés.

- Remarques générales :

Dangereux pour la faune.

Ne pas laisser le produit pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Recommandation

À la fin du traitement, éliminer l'appât qui n'a pas été mangé ainsi que l'emballage, dans un circuit de collecte approprié, conformément aux réglementations locales.

Ne pas jeter avec les ordures ménagères. Ne pas laisser le produit pénétrer dans les égouts.

Ne pas déverser de produit inutilisé sur le sol, dans les cours d'eau, dans les tuyaux (lavabo, toilettes, etc.) ni dans les égouts.

- Emballage non nettoyé :

- **Recommandation** : Éliminer conformément aux réglementations locales.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	
- ADR, IMDG, IATA	Non applicable
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
- ADR, IMDG, IATA	Non applicable
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
- ADR, ADN, IMDG, IATA	
- Classe	Non applicable
- 14.4 Groupe d'emballage	
- ADR, IMDG, IATA	Non applicable
- 14.5 Dangers pour l'environnement Non applicable.	
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Non applicable.	
- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non applicable.	
- UN "Model Regulation":	Non applicable

(Suite page 9)

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (UE) n° 2020/878

Date d'impression 03.04.2023

Numéro de version 1

Révision : 03.04.2023

Nom du produit : **BRODITEC CX-27F**

(Suite de la page 8)

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement - Directive 2012/18/EU

- **Substances dangereuses identifiées - ANNEXE I** Aucun des ingrédients n'est classé.
- **Catégorie Seveso** Ce produit n'est pas soumis aux dispositions de la directive Seveso.
- **RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)** Le mélange ne contient pas de substances identifiées comme POP.
- **LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À L'AUTORISATION (ANNEXE XIV)**
Le produit ne contient aucune substance figurant à l'annexe XIV.
- **Règlement (CE) n° 1907/2006, ANNEXE XVII** Conditions de restriction : 30, 75
- **Règlement (UE) n° 649/2012 (PIC)** Aucune substance n'est répertoriée dans ce règlement.
- **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 - Précurseurs d'explosifs**
Le mélange ne contient pas de précurseurs d'explosifs à des concentrations égales ou supérieures à 1 %.
- **Règlements nationaux** : Aucune information complémentaire n'est disponible.
- **Autres réglementations, limitations et réglementations prohibitives**
Type de produit 14 : Appât Rodenticide prêt à l'emploi sous forme de grains
N° AMM : FR-2023-0010
Détenteur de l'AMM/Fournisseur : Zapi S.p.A. via Terza Strada 12 – 35026 Conselve (Pd) Italie, tél. +39 049 9597737
Substance active: Brodifacoum tech (CAS n° 56073-10-0) 0.0027% m/m

- **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, Article 59**

Le mélange ne contient pas de substances SVHC en concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids.

- **Règlement (CE) n° 1005/2009 : substances qui appauvrissent la couche d'ozone** Le mélange ne contient pas de substances qui appauvrissent la couche d'ozone.
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique :**

Une évaluation de la sécurité chimique conformément au Règlement (CE) No 1907/2006 n'a pas été effectuée pour le mélange.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Cette information est basée sur nos connaissances actuelles. Toutefois, cela ne constitue pas une garantie pour les caractéristiques spécifiques du produit et n'établit pas une relation contractuelle juridiquement valable. Toute responsabilité découlant d'une mauvaise utilisation du produit ou de la violation des réglementations en vigueur est refusée.

- **Phrases concernées**

- H300 Mortel en cas d'ingestion.
- H310 Mortel par contact cutané.
- H330 Mortel par inhalation.
- H360D Peut nuire au fœtus.
- H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- **Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008**

Dangers physico-chimiques : la classification du mélange est basée sur critères établis par à l'annexe I, partie 2 du règlement (CE) n° 1272/2008. Le cas échéant, les méthodes sont déclarées dans la rubrique 9.

Dangers pour la santé et l'environnement : la classification du mélange est basée sur la méthode de calcul indiquée à l'annexe I, partie 3 et 4 du règlement (CE) n° 1272/2008, utilisant des données des composants.

- **Abréviations et acronymes :**

RD50 : Diminution respiratoire, 50 pourcent
 LC0 : Concentration létale, 0 pourcent
 NOEC: Concentration sans effet observé
 CI50 : Concentration inhibitrice, 50 pourcent
 NOAEL : Dose sans effet nocif observé
 EC50 : Concentration efficace, 50 pourcent
 EC10 : Concentration efficace, 10 pourcent
 AEC : Concentration d'exposition acceptable

(Suite page 10)

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (UE) n° 2020/878

Date d'impression 03.04.2023

Numéro de version 1

Révision : 03.04.2023

Nom du produit : BRODITEC CX-27F

(Suite de la page 9)

LL0 : Charge létale, 0 pourcent
 AEL : Limites d'exposition acceptables
 LL50 : Charge létale, 50 pourcent
 EL0 : Charge effective, 0 pourcent
 EL50 : Charge effective, 50 pourcent
 ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (Accord européen relatif au transport routier international de produits dangereux)
 IMDG: Code maritime international pour les marchandises dangereuses
 IATA : Association internationale de transport aérien
 GHS : Système global harmonisé de classification et étiquetage de produits chimiques
 EINECS: Inventaire européen des produits chimiques commercialisés
 ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées
 CAS : Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society)
 PNEC : Concentration prévisible sans effet (REACH)
 LC50: Concentration létale, 50 pourcent
 LD50: Dose létale, 50 pourcent
 PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
 SVHC : Substances extrêmement préoccupantes
 vPvB : très persistant et très bioaccumulable
 Acute Tox. 1: Toxicité aiguë – Catégorie 1
 Repr. 1A: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 1A
 STOT RE 1 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (Exposition répétée) – Catégorie 1
 STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2
 Aquatique aiguë 1: Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
 Aquatic Chronic 1: Dangereux pour le milieu aquatique - danger aquatique à long terme – Catégorie 1

- Référence

- Avis du comité des produits biocides (CPB) le juin 2016 sur la substance active;
- Rapport d'évaluation sur la substance active (disponible sur le site internet de l'ECHA);

- Sources :

1. Le manuel des pesticides électroniques version 2.1 (2001)
2. Règlement (CE) 1907/2006 et amendements suivants
3. Règlement (CE) 1272/2008 et amendements suivants
4. Règlement (CE) 2020/878
5. Règlement (CE) 528/2012
6. Règlement (CE) 790/2009 (1er ATP du CLP)
7. Règlement (UE) 286/2011 (2ème ATP du CLP)
8. Règlement (UE) 618/2012 (3ème ATP du CLP)
9. Règlement (UE) 487/2013 (4ème ATP du CLP)
10. Règlement (UE) 944/2013 (5ème ATP du CLP)
11. Règlement (UE) 605/2014 (6ème ATP du CLP)
12. Règlement (UE) 2015/1221 (7ème ATP du CLP)
13. Règlement (UE) 2016/918 (8ème ATP du CLP)
14. Règlement (UE) 2016/1179 (9ème ATP du CLP)
15. Règlement (UE) 2017/776 (10ème ATP du CLP)
16. Règlement (UE) 2018/669 (11ème ATP du CLP)
17. Règlement (UE) 2019/521 (12ème ATP du CLP)
18. Règlement (UE) 2018/1480 (13ème ATP du CLP)
19. Règlement (UE) 2020/217 (14ème ATP du CLP)
20. Règlement (UE) 2020/1182 (15ème ATP du CLP)
21. Règlement (UE) 2021/643 (16ème ATP du CLP)
22. Règlement (UE) 2021/849 (17ème ATP du CLP)
23. Règlement (UE) 2022/692 (18ème ATP du CLP)
24. Directive 2012/18/UE (Seveso III)
25. Site web de l'ECHA